canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Détermination

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-312

Déposé le : 25.11.14

Scanné le : _____

Art. 117 LGC La détermination, qui n'a pas d'effet contraignant, intervient à la suite d'une réponse du CE à une interpellation. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La détermination est immédiatement mise en discussion et peut être amendée.
Elle s'exprime soit sous la forme d'une déclaration, soit sous la forme d'un vœu à l'intention du CE, qui informe alors le GC de la suite qui a été donnée à la détermination adoptée par ce dernier.
Délai de réponse dès le renvoi au CE (uniquement si la détermination s'exprime sous forme d'un vœu) : trois mois

Titre de la détermination

Texte déposé

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Texte déposé :

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de reconsidérer le nombre de 4 pôles de compétences au profit d'un nombre plus élevé permettant une meilleure décentralisation.

Lausanne, le 25 novembre 2014

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch